

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 2 novembre 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
M. André Benoit, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

**Absence motivée :**

Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut  
M. Yves St-Jacques, conseiller

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2211-219**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

**0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2022
- 0.5 Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2022
- 0.6 Suivi au procès-verbal
- 0.7 Période de questions

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**100 ADMINISTRATION**

Comité d'administration générale du 25 octobre 2022 – compte-rendu et recommandations

- 100-01 Département administratif et service des travaux publics – Ajustement salarial
- 100-02 Politique de rémunération du service incendie de Messines
- 100-03 Service incendie de Messines – Pompier de garde – Prime de disponibilité
- 100-04 Nomination d'un journalier – Préposé à la patinoire – 2022-2023
- 100-05 Loi sur l'éthique et la déontologie – Registre des déclarations

## **110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Appui au projet *Mini chalets OASIS Blue Sea*
- 110-02 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 110-03 Comité sur l'accès à l'information
- 110-04 MRC de Papineau – Appui au mémoire concernant leur demande en lien avec les territoires incompatible avec l'activité minière
- 110-05 Commission de toponymie – Officialisation de nomination de deux voies de circulation
- 110-06 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 110-07 Autorisation de dépense – Travaux de drainage à la salle municipale
- 110-08 Autorisation de dépense – Centre multiculturel - Achat et installation d'un nouveau déshumidificateur
- 110-09 Mise à jour du comité de suivi PFM-MADA de Messines
- 110-10 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Contrôle de la surpopulation de bernaches
- 110-11 Autorisation de paiement - Travaux réalisés

---

## **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 octobre 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 octobre 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 octobre 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 octobre 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

## **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Démission d'un pompier

## **300 TRANSPORT**

## **400 ENVIRONNEMENT**

## **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

## **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

## **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-01 Noël des enfants – Autorisation d'un budget provisoire

## **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 FQM - Octroi contrat – Consultant en assurance collective
- 800-02 Lettre du CISSS Outaouais – Couverture ambulancière

## **900 VARIA**

## **1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

## **1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### PROCÈS-VERBAUX

**R2211-220**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-221**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2211-222**

**AJUSTEMENT SALARIAL POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QUE POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les politiques - contrats de travail des employés du service d'administration et des travaux publics, une majoration des salaires est prévue annuellement;

**CONSIDÉRANT** la présente conjoncture économique, l'indice de prix à la consommation (IPC) pour l'année 2022 devra se situer à l'entour de 6 à 7% selon certains économistes;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la rencontre du comité d'administration, du 24 octobre dernier, les membres du comité présentes recommandent au conseil de prévoir une augmentation salariale de 4.1%, pour 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ALLOUER** une augmentation salariale aux employés du service d'administration ainsi qu'aux employés des travaux publics de 4,1%, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-223**

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de rémunération des pompiers actuelle, adoptée par la résolution R1804-112 le 4 avril 2018, n'a jamais été revue depuis son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la rencontre du comité d'administration, le 24 octobre dernier, les membres du comité présents recommandent au conseil d'actualiser la politique de rémunération du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil adopte la politique de rémunération SSI-20221102 telle que présentée;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Jim Smith et le maire, monsieur Ronald Cross à signer ladite politique de rémunération.

**Note** : la présente politique remplace toute autre politique de rémunération adoptée par le conseil antérieurement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-224**

**ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GARDE DU SERVICE INCENDIE AVEC PRIME DE DISPONIBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur incendie, monsieur André Galipeau a présenté une politique de garde qui établit les bases et principes assurant la présence d'un officier formé disposé à participer et diriger toute intervention lors des week-ends;

**CONSIDÉRANT QU'**une prime de disponibilité est prévue à la politique pour l'officier qui sera nommé de garde;

**CONSIDÉRANT QU'**un calendrier de garde sera soumis au conseil annuellement par le directeur du service incendie de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil adopte la politique de garde telle que présentée.

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Jim Smith et le maire, monsieur Ronald Cross à signer ladite politique de rémunération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-225**

**NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ SUBSTITUT AUX PATINOIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un besoin en ressources humaines en période hivernale dans le département des travaux publics en tant que soutien à l'équipe régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Pilon a occupé le poste de journalier – préposé à la patinoire au cours des trois dernières saisons et que ses supérieurs apprécient la qualité de son travail.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Richard Pilon à titre de préposé aux patinoires pour la saison hivernale 2022-2023;

**QUE** les conditions de travail soient régies par la politique «Condition de travail des employés salariés 2021-2024» actuellement en vigueur, particulièrement selon les dispositions applicables à une «Personne salariée saisonnière» et que son échelle salariale soit fixée à l'échelon 1 selon le tableau des échelons de la catégorie d'emploi *Opérateurs équipements légers*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-226

**LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE –  
REGISTRE DES DÉCLARATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 2018-346, règlement portant sur « Code d'éthique et déontologie des élus municipaux »

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par les membres du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général informe le conseil qu'il n'a reçu aucune déclaration pour la période du 17 novembre 2021 au 3 novembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyé par André Benoit,  
Il est résolu à l'unanimité.

**QUE** le conseil accepte la déclaration du directeur général, et ce conformément aux dispositions de la loi applicable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

R2211-227

**APPUI AU PROJET MINI CHALETS OASIS BLUE SEA**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Mini Chalets OASIS Blue Sea est un tout nouveau projet offrant un hébergement de courte durée sur le lac Blue Sea pour les visiteurs désirant pratiquer des activités de plein air et découvrir notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission première du projet Mini Chalets OASIS Blue Sea vise le développement touristique par la promotion des sites pittoresques nouveaux et actuels et des différents circuits de la région auprès de leurs vacanciers;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'encourager ce type de projet et ainsi améliorer la diversification de l'hébergement et stimuler l'économie locale par l'augmentation du nombre de visiteurs entraînant l'accroissement des recettes touristiques qui pourrait se traduire par la création de nouveaux emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines pourrait profiter des retombées économiques potentielles d'un tel projet localisé dans la Municipalité de Blue Sea;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'APPUYER** les promoteurs dans le développement de leur projet Mini Chalets OASIS Blue Sea offrant un hébergement touristique attrayant pour les visiteurs et qui est en développement sur le lac Blue Sea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-228

**APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES  
ACÉRICOLES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**DE RECONNAÎTRE** l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'APPUYER** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Messines est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Messines doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyé par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Messines :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, monsieur Jim Smith, directeur général et de Nathalie Thérien, adjointe administrative.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI AU MÉMOIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-R-AG336 adoptée par le conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, intitulée « Second appui au mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec les territoires incompatibles avec l'activité minière »

**CONSIDÉRANT QUE** les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation de minerai, dont le graphite;

**CONSIDÉRANT QUE** les régions des l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les préoccupations du premier mémoire déposé par la MRC de Papineau n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires déposé par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau a déposé un second mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière en juillet 2022 afin de réitérer l'importance des enjeux soulevés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Messines appuie le second mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Messines est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**QUE** la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-231**

**TOPONYMIE - OFFICIALISATION DE DEUX CHEMINS PRIVÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les voies de communication privées « Wilfrid » et « Mario » n'ont jamais reçu l'officialisation de dénomination accordée par la Commission de toponymie ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de sécurité publique, il est recommandé d'officialiser auprès de la Commission de toponymie les deux voies de circulation privées suivantes « Croissant Wilfrid » et « Rue Mario »;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux voies de communication sont connues, reconnues et utilisées depuis plus de 15 ans comme étant le chemin Wilfrid et la rue Mario ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'officialiser la rue Mario auprès de la Commission de toponymie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se conformer aux critères de choix ainsi qu'aux règles d'écriture de la Commission de Toponymie, il y a lieu de faire reconnaître le chemin Wilfrid sous l'appellation « Croissant Wilfrid »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**DE DÉPOSER** une demande de nomination de lieu auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser la voie privée « rue Mario » ainsi que la voie privée « Croissant Wilfrid »;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-232**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, une déclaration des intérêts pécuniaires. De plus, à l'intérieur d'un délai de 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, Jim Smith, déclare avoir reçu une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée conformément à la loi, de tous les membres du conseil municipal de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**QUE** le directeur général dépose auprès de l'assemblée les copies des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues en date du 2 novembre 2022, telles que suivent à savoir :

| Poste                 | NOM               | Déposée | Non déposée |
|-----------------------|-------------------|---------|-------------|
| Maire                 | Ronald Cross      | ✓       |             |
| Conseillère siège # 1 | Anne Langevin     | ✓       |             |
| Conseillère siège # 2 | Annie Galipeau    | ✓       |             |
| Conseiller siège # 3  | André Benoit      | ✓       |             |
| Conseiller siège # 4  | Charles Rondeau   | ✓       |             |
| Conseiller siège # 5  | Yves St-Jacques   | ✓       |             |
| Conseiller siège # 6  | Marie-Anne Poulin | ✓       |             |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise au MAMOT, direction régionale de l'Outaouais

**R2211-233**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE DRAINAGE AU CENTRE MULTICULTUREL DE MESSINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour des travaux de drainage du Centre multiculturel de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du drain du Centre multiculturel, du 70 rue Principale, bâtiment qui habite le centre communautaire et le bureau municipal sont nécessaire et que ces travaux sont éligibles à ladite aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises qualifiées en ce type d'ouvrage ont été sollicitées afin d'obtenir un prix pour lesdits travaux, et que seul l'entrepreneur général en génie civil Excavatech JL situé à Maniwaki, a soumis une offre de service;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service en date du 28 octobre 2022, d'une somme de 58 396.52\$ en plus des taxes applicables, qui inclut la préparation du site, le remplacement du drain et la remise en état des lieux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise Excavatech JL, pour la somme de 58 396.52\$, tel que l'offre de service

**QUE** les deniers requis à la présente dépense proviendront des sommes obtenues dans le cadre de l'aide financière du programme PRABAM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-234**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉSHUMIDIFICATEUR POUR LA SALLE MUNICIPALE RÉJEAN LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la subvention obtenue grâce au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'amélioration de la salle communautaire Réjean Lafrenière;

**CONSIDÉRANT QUE** le déshumidificateur du sous-sol de la salle communautaire est tombé en panne et que selon l'expertise de Climatisation Maniwaki, il sera difficile de réparer l'unité sans affecter son efficacité et que l'on ne peut pas garantir le bon fonctionnement de l'appareil par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation de Climatisation Maniwaki, le coût de remplacement de l'unité s'élève à 1 634.85\$ en plus des taxes applicables et des frais d'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dépense répond aux critères du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation d'une nouvelle unité de déshumidification dans le sous-sol de la salle Réjean Lafrenière auprès de Climatisation Maniwaki, au coût de 1 634.85 \$ en plus des taxes applicables et de l'installation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2211-235**

**APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE CONTRÔLE DE LA SURPOPULATION DE BERNACHES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Vallée-de-la-Gatineau fait face depuis quelques années à une surpopulation de bernaches, principalement aux abords de ses cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**une trop forte présence de ces oiseaux pose des problèmes de salubrité et porte atteinte à l'environnement et à l'intégrité des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités de plus grande envergure ont précédé à l'embauche de firmes spécialisées pour veiller à la stérilisation des œufs de bernaches au printemps ou pour les faire fuir à l'automne à l'aide d'objets téléguidés, de chiens ou d'oiseaux de proie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités n'ont pas les ressources financières pour permettre l'octroi de tel mandat et ne détiennent pas l'expertise nécessaire pour mettre en place localement de telles mesures;

**CONSIDÉRANT QU'**il pourrait être opportun que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs propose des mesures provinciales pour contrôler la surpopulation des bernaches ou pour les inciter à nicher sur des terrains non utilisés par la population afin, notamment, d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité du milieu.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Appuyée par André Benoit,  
Il est résolu;

**D'APPUYER** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans leur démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de mettre en place des mesures provinciales, sans frais pour les municipalités pour contrôler la surpopulation des bernaches.

**QUE** la présente résolution soit envoyée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-236

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR TRAVAUX RÉALISÉS**

**CONSIDÉRANT** les travaux de préparation du sable de déneigement sont en cours ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2022 (PAVL);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de payer les fournisseurs pour services rendus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à effectuer le paiement des factures des fournisseurs.

**QU'**un rapport détaillé des factures et des paiements pour les travaux du PAVL et du sable de déneigement soit présenté à la séance de décembre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

R2211-237

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Anne Langevin;  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 octobre 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 67 308.07\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-238

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1er au 31 octobre 2022, pour la somme de 96 934.17 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-239

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022, dont celle-ci représente la somme de 49 590.49 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2211-240

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022, dont celui-ci représente une somme de 51 898.57\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2211-241

**SERVICE INCENDIE- DÉMISSION DU POMPIER GILBERT FORTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilbert Fortin, a fait part au directeur incendie des raisons personnelles qui le mène à lui présenter sa démission en tant que pompier de la brigade de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil accepte la démission de monsieur Gilbert Fortin à titre de pompier volontaire en date du 21 octobre 2022;

**QUE** le conseil remercie monsieur Fortin pour les services rendus et lui souhaite du succès dans ses projets futurs

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2211-242

AUTORISATION D'UN BUDGET PROVISOIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « NOËL DES ENFANTS »

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation de l'activité « Noël des enfants » qui aura lieu le 10 décembre prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget provisoire afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'André Benoit  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil autorise un budget provisoire de 2000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Noël des Enfants ».

**AUTORISE** le déboursé de la somme provisoire à la réception des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*LEVÉE DE LA RÉUNION*

R2211-243

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h25

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général